



Equilibre et qualité de
vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Yannick LOGER (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET (donne pouvoir à Olivier BACLE), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n°2025-43

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN 1BIS IMPASSE DU LANDREAU

En matière d'urbanisme, la politique nationale actuelle est à la préservation des terres agricoles.

Les communes doivent, par l'intermédiaire de leur Plan Local d'Urbanisme, densifier les zones d'habitation et privilégier les espaces encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine.

Le futur PLU intercommunal imposera un pourcentage de maisons à réaliser dans cette enveloppe.

Les propriétaires privés sont invités à diviser leur terrain lorsqu'il est possible de le faire et lorsqu'ils souhaitent en vendre une partie constructible.

La commune a recensé également quelques-uns de ses terrains qu'elle pourrait vendre pour accueillir de nouvelles maisons.

L'un d'eux se situe 1bis impasse du Landreau à Saint-Léger-sous-Cholet. Il s'agit d'un délaissé d'un ancien lotissement cadastré AH133 d'une contenance de 393m², ajouté à un délaissé de voirie désormais cadastré AH190 d'une contenance de 200m².

Avant d'envisager toute cession, il convient de constater, en application de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que le terrain soit intégré dans le domaine privé communal.

De plus, en ce qui concerne le délaissé de voirie cadastré AH190, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015, il convient de constater que son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain sis 1bis Impasse du Landreau, composé de la parcelle AH133 et du délaissé de voirie AH190 ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation d'un terrain sis 1bis Impasse du Landreau à Saint-Léger-sous-Cholet et de prononcer son déclassement du domaine public communal ;

Considérant que la désaffectation matérielle de ce terrain est d'ores et déjà avérée via les barrières installées et l'impossibilité pour le public d'y accéder. Ce terrain n'est de fait, plus affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que le déclassement de la partie délaissée de voirie du terrain ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'il n'y a donc pas lieu à enquête publique ;

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Constata la désaffectation du terrain sis 1bis Impasse du Landreau, composé des parcelles cadastrées AH133 et AH190 ;

Prononce le déclassement du domaine public du terrain sis 1bis Impasse du Landreau, composé des parcelles cadastrées AH133 et AH190 ;

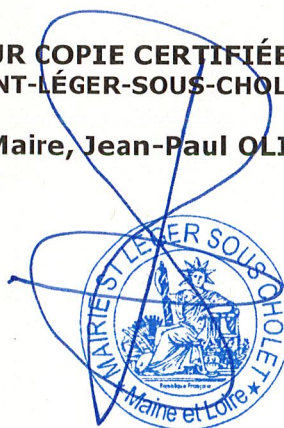
Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Certifié exécutoire comote-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 11.07.2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11.07.2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 07 juillet 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Yannick LOGER (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET (donne pouvoir à Olivier BACLE), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n°2025-44

PLUi-H : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE CHOLET AGGLOMÉRATION - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2017, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération a été prescrite.

Le projet de PLUi-H a été élaboré en prenant appui sur le diagnostic et sur l'état initial de l'environnement, finalisé en octobre 2020, qui a mis en exergue les constats, les enjeux et les défis du territoire. Cet état des lieux a permis de déterminer le parti d'aménagement retenu pour les prochaines années, traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un débat sur les orientations générales du PADD a ainsi eu lieu au sein des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération et lors de son Conseil de Communauté du 17 février 2025.

Le projet de PLUi-H propose une organisation spatiale en définissant quatre niveaux : pôles d'attractivité, centralités relais, communes de proximité et autres communes, en compatibilité avec l'armature établie par le SCoT. Ce maillage territorial structuré prend en compte la diversité du territoire et sert d'appui à la définition des perspectives de développement.

Dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PLUi-H se donne comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations dans un cadre de vie qualitatif. Cette ambition se décline dans les trois axes du PADD :

- Maintenir Cholet Agglomération comme 2^e bassin industriel des Pays de la Loire
- Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire
- Renforcer la qualité de vie des Choletais
-

Ces orientations sont ensuite traduites dans l'ensemble des pièces réglementaires.

Le projet de PLUi-H 2021-2041 a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (ateliers thématiques, commissions, réunions publiques) et de décision (comité de pilotage, Bureau communautaire, Conférence Territoriale, Conseil de Communauté) de l'Agglomération.

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible avec les objectifs de développement de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

- Toutefois, au regard de leurs caractéristiques patrimoniales, il serait judicieux d'identifier les 7 éléments patrimoniaux à protéger situés dans les lieux-dits suivants : La Vacherie (2 et 8), La Juinière, Le Pas Mortagnais, Le Pontreau, Le Quarteron et Les Ajoncs.

- De plus, il est nécessaire de créer un emplacement réservé sur la parcelle AD0155, afin de pouvoir desservir la parcelle C0080, classée en 2AUH et couverte par une OAP habitat (LEG-E2).

- De plus, il faudrait modifier le phasage de l'OAP LEG-E2 d'1AUH en 2AUH, en raison de l'absence de maîtrise foncière sur le secteur concerné.

- Enfin la ZAC du Martineau, clôturée le 31 décembre 2017, n'a pas lieu d'apparaître dans le listing des ZAC en vigueur sur l'Agglomération.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H de Cholet Agglomération, tenant compte des quatre points susmentionnés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération n° VI 1 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 18 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, en son sein,

Vu la délibération n° V-1 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 17 février 2025 modifiant les modalités de gouvernance du PLUi-H en phase " règlement ",

Vu la délibération n° V 2 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 17 février 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n° V 3 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 19 mai 2025 arrêtant le projet de PLUi-H,

Vu le courrier du Vice-Président de Cholet Agglomération en date du 21 mai 2025 soumettant pour avis à la commune de Saint-Léger-sous-Cholet le projet arrêté de PLUi-H de Cholet Agglomération,

Considérant que la gouvernance mise en place pour l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération a permis aux représentants de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet de participer à la définition du projet,

Considérant que le projet arrêté de PLUi-H de Cholet Agglomération est compatible avec les objectifs de développement de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité de membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération, **sous réserve de la prise en compte des 4 observations suivantes :**

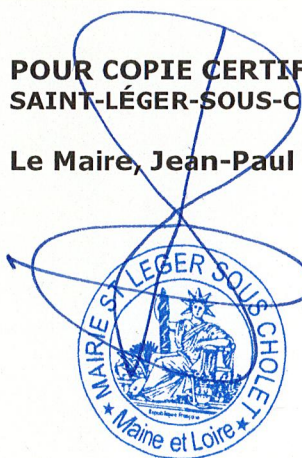
- **Identification de 7 éléments patrimoniaux à protéger situés dans les lieux-dits suivants : La Vacherie (2 et 8), La Juinière, Le Pas Mortagnais, Le Pontreau, Le Quarteron et Les Ajoncs,**
- **Création d'un emplacement réservé sur la parcelle AD0155,**
- **Modification du phasage de l'OAP LEG-E2 d'1AUH en 2AUH.**
- **Suppression de la mention de la ZAC du Martineau, clôturée le 31 décembre 2017, du listing des ZAC en vigueur sur l'Agglomération.**

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 09/07/25
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 09/07/25
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 07 juillet 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Yannick LOGER (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET (donne pouvoir à Olivier BACLE), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n°2025-45

VIEUX BOURG : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le Vieux Bourg est le quartier historique de Saint-Léger. C'est le dernier secteur à n'avoir pas fait l'objet d'un aménagement.

Depuis plusieurs années et en concertation avec les habitants, des problématiques de cheminement piétonnier, de stationnement et de transit de véhicules, ont été relevés.

Le cabinet de géomètres Christiaens-Jeanneau-Rigaudeau de Cholet a été missionné comme maître d'œuvre. Il a élaboré des esquisses et estimations soumises au conseil municipal.

Il est demandé au conseil de valider le dossier de consultation des entreprises et de choisir la procédure à appliquer.

Considérant le dossier de consultation des entreprises élaboré par le maître d'œuvre ;

Considérant que les travaux seront largement inférieurs à 5.538.000 € HT, seuil en dessous duquel un marché à procédure adaptée (MAPA) est possible, et plus souple que l'appel d'offre ;

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Valide le dossier de consultation des entreprises ;

Choisit la procédure MAPA (marché à procédure adaptée) pour la consultation des entreprises ;

Donne délégation à Monsieur le maire pour lancer la consultation le moment opportun, signer les pièces afférentes à cette consultation, analyser les offres reçues avec la commission d'appel d'offre et les présenter au conseil.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Prefecture le
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 07 juillet 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Yannick LOGER (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET (donne pouvoir à Olivier BACLE), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n°2025-46

PERSONNEL : MODIFICATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Il est proposé de modifier un poste d'adjoint technique territorial,

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire	Motif
Restaurant scolaire R7	Adjoint technique territorial	32,13/35 ^{ème}	28,84/35 ^{ème}	à la demande de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification de poste proposée ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Prefecture le 11/07/2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11/07/2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 07 juillet 2025**

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Yannick LOGER (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET (donne pouvoir à Olivier BACLE), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n°2025-47

PERSONNEL : CRÉATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Suite à un départ à la retraite et à un poste vacant depuis plusieurs années, Monsieur le Maire présente un besoin de créer 3 postes d'adjoints techniques territoriaux pour redéfinir des postes d'agents d'entretien.

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Période	Quotité horaire	Motif	Rémunération
R6	Adjoint technique Agent d'entretien	A partir du 01/09/2025	15,05/35	Création de poste	Adjoint technique
R18	Adjoint technique Agent d'entretien	A partir du 01/09/2025	16,40/35	Création de poste	Adjoint technique
M1	Adjoint technique Agent d'entretien	A partir du 01/09/2025	11,75/35	Création de poste	Adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CRÉE 3 postes d'adjoints techniques, tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la Préfecture le 11/07/2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11/07/2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 09 juillet 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Yannick LOGER (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET (donne pouvoir à Olivier BACLE), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n°2025-48

PERSONNEL : CRÉATION DE 8 CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire présente un besoin pour l'année scolaire 2025-2026 en CDD pour accroissement temporaire d'activité en raison de la nécessité d'avoir des agents supplémentaires au restaurant scolaire ainsi qu'un besoin pour cet été pour l'entretien de plusieurs bâtiments.

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Période	Quotité horaire	Motif	Rémunération
R2, R5, R8, R9	Adjointes techniques Territoriaux contractuels	du 29/08/2025 au 03/07/2026	heures mensuelles variables	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 ^{er} échelon adjoint technique
M1, R6, R9, R18	Adjointes techniques Territoriaux contractuels	du 01/07/2025 au 29/08/2025	heures mensuelles variables	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 ^{er} échelon adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CRÉE 8 CDD pour accroissement temporaire d'activité, tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Prefecture le 11/07/2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11/07/2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 10 juillet 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Yannick LOGER (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET (donne pouvoir à Olivier BACLE), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n°2025-49

PERSONNEL :

INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B et C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique /autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Le conseil municipal est appelé à se positionner sur la possibilité d'instaurer des heures complémentaires et supplémentaires dans la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le décret n°202-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
 Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant et les contrats de droit privé si leur statut leur permet.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les heures supplémentaires pour tous les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public travaillant pour la commune et relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 4 ci-dessous, ainsi que pour les contrats de droit privé si leur statut leur permet.

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service ou l'indemnisation.

Article 3 : Emplois dont les missions peuvent impliquer des heures complémentaires ou supplémentaires :

D'instaurer les heures complémentaires ou supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emploi suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteur territorial	Chef de services administratifs
Adjoint administratif territorial	Agent administratif
Adjoint territorial du patrimoine	Bibliothécaire
Adjoint technique territorial	Ecole – restaurant scolaire – multi-accueil – Accueil périscolaire et ALSH – services techniques
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Ecole
Technicien territorial	Chef de service restaurant scolaire – services techniques
Agent de maîtrise territorial	Services techniques
Educateur de jeunes enfants	Multi-accueil
Auxiliaire de puériculture	Multi-accueil
Agent social	Multi-accueil
Adjoint d'animation	Multi-accueil – Accueil périscolaire et ALSH

Animateur

Accueil périscolaire et ALSH

Article 4 : Contrôle des heures supplémentaires ou complémentaires

De mettre en place le contrôle des heures supplémentaires ou complémentaires sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Prefecture le 11/07/2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11/07/2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 10 juillet 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Yannick LOGER (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET (donne pouvoir à Olivier BACLE), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n°2025-50

PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Suite à des mouvements du personnel, l'effectif communal s'établira comme suit au 1^{er} septembre 2025 :

41 titulaires, stagiaires ou CDI dont 18 à temps complet, soit 28.89 équivalents temps pleins.

5 CDD.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Prefecture le 10/07/2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 10 juillet 2025**

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Yannick LOGER (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET (donne pouvoir à Olivier BACLE), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n°2025-51

FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR DE CERTAINES CREANCES

Vu l'état fourni par la trésorerie et suite à l'épuisement de tous les recours sur 3 factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADMET en non-valeur 3 factures pour la somme de 6,49 €.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 11/07/2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11/07/2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 9 juillet 2025**

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Yannick LOGER (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET (donne pouvoir à Olivier BACLE), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n°2025-52

RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Les travaux d'extension et de restructuration du restaurant scolaire se terminant, il convient de contracter une assurance dommages ouvrages sur les travaux.

L'assiette provisoire des travaux est de 938 101 euros.

Il s'agit d'une assurance obligatoire pour une construction neuve.

Elle prend en charge les éventuelles malfaçons qui apparaîtraient dans les 10 ans suivant l'achèvement du bâtiment.

La cotisation est due en une seule fois, à la fin du chantier, selon un pourcentage du montant des travaux TTC.

Deux assurances ont répondu :

Assureur	Garanties	Limites de garantie	Taux de cotisation HT	Montant TTC provisoire
SMACL	garantie de base	montant maximum : coût 100% des travaux	0,8	8180,24
GROUPAMA	garantie de base	montant maximum : coût 100% des travaux	0,74	7573,23
SMACL	Option : éléments d'équipements	montant maximum : coût 20% des travaux ou 800 000 €	0,09	920,28
SMACL	Option : dommages immatériels	montant maximum : 20% des travaux ou 800 000 €		
SMACL	Option : dommages aux existants	montant maximum : 20% des travaux ou 800 000 €		

GROUPAMA	Option : éléments d'équipements	montant maximum : coût 10% des travaux ou 300 000 €	0,07	715,93
GROUPAMA	Option : dommages immatériels	montant maximum : coût 10% des travaux ou 300 000 €		
GROUPAMA	Option : dommages aux existants	montant maximum : coût 5% des travaux ou 150 000 €		
TOTAL	GARANTIE DE BASE + OPTIONS SMACL		0,89	9100,52
TOTAL	GARANTIE DE BASE + OPTIONS GROUPAMA		0,81	8289,16

Vu la nécessité de contracter la garantie de base et les options ;

Vu les garanties identiques proposées par les deux assurances, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Retient la proposition de GROUPAMA suivante (base + 3 options) :

Cotisation : 0,81% du coût des travaux (estimés actuellement à 938 100 € TTC)

Le montant provisoire serait donc de 8289,16 € TTC

DONNE DÉLÉGATION à monsieur le maire pour signer le contrat et ses éventuels avenants puis de fixer le montant final au vu du coût définitif des travaux.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 11/07/25
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 11/07/25
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 9 juillet 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Yannick LOGER (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET (donne pouvoir à Olivier BACLE), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n°2025-53

CARTE ACHAT PUBLIC : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal est sollicité pour renouveler la convention avec la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1

Décide de doter la commune de Saint-Léger-sous-Cholet d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/09/2025 et ce jusqu'au 31/08/2028.

Article 2

Prend acte que la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 7 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

Prend acte que la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

Décide que la commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

Accepte les modalités suivantes :

La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros

La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros

Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 11/07/2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11/07/2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 9 juillet 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de
vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Yannick LOGER (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET (donne pouvoir à Olivier BACLE), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n°2025-54

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN 13BIS RUE DE LA FERRONNIERE

En matière d'urbanisme, la politique nationale actuelle est à la préservation des terres agricoles.

Les communes doivent, par l'intermédiaire de leur Plan Local d'Urbanisme, densifier les zones d'habitation et privilégier les espaces encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine.

Le futur PLU intercommunal imposera un pourcentage de maisons à réaliser dans cette enveloppe.

Les propriétaires privés sont invités à diviser leur terrain lorsqu'il est possible de le faire et lorsqu'ils souhaitent en vendre une partie constructible.

La commune a recensé également quelques-uns de ses terrains qu'elle pourrait vendre pour accueillir de nouvelles maisons.

L'un d'eux se situe 13bis rue de la Ferronnière à Saint-Léger-sous-Cholet. Il s'agit d'un délaissé d'un ancien lotissement cadastré AI429 et AI430 d'une contenance totale de 620 m².

Avant d'envisager toute cession, il convient de constater, en application de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que le terrain soit intégré dans le domaine privé communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain sis 13bis rue de la Ferrière, composé de la parcelle AI429 (233 m²) et AI430 (387 m²) ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation d'un terrain sis 13bis rue de la Ferrière à Saint-Léger-sous-Cholet et de prononcer son déclassement du domaine public communal ;

Considérant que la désaffectation matérielle de ce terrain est d'ores et déjà avérée via les barrières installées et l'impossibilité pour le public d'y accéder. Ce terrain n'est de fait, plus affecté à l'usage direct du public ;

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Constata la désaffectation du terrain sis 13bis rue de la Ferrière, composé des parcelles cadastrées AI429 et AI430 ;

Prononce le déclassement du domaine public du terrain sis 13bis rue de la Ferrière, composé des parcelles cadastrées AI429 et AI430 ;

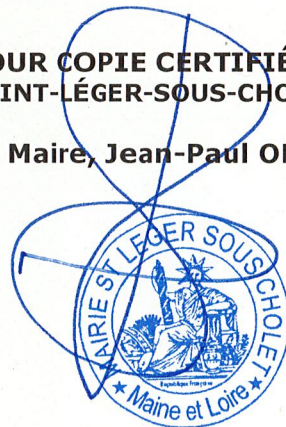
Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Prefecture le 11.07.2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11.07.2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 11 juillet 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de
vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Yannick LOGER (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET (donne pouvoir à Olivier BACLE), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n°2025-55

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN 1BIS RUE DES CAPUCINES

En matière d'urbanisme, la politique nationale actuelle est à la préservation des terres agricoles.

Les communes doivent, par l'intermédiaire de leur Plan Local d'Urbanisme, densifier les zones d'habitation et privilégier les espaces encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine.

Le futur PLU intercommunal imposera un pourcentage de maisons à réaliser dans cette enveloppe.

Les propriétaires privés sont invités à diviser leur terrain lorsqu'il est possible de le faire et lorsqu'ils souhaitent en vendre une partie constructible.

La commune a recensé également quelques-uns de ses terrains qu'elle pourrait vendre pour accueillir de nouvelles maisons.

L'un d'eux se situe 1bis rue des Capucines à Saint-Léger-sous-Cholet. Il s'agit d'un délaissé d'un ancien lotissement, à l'angle des rues des Capucines et des Hortensias, cadastré AI431, d'une contenance de 491m².

Avant d'envisager toute cession, il convient de constater, en application de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que le terrain soit intégré dans le domaine privé communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain sis 1bis rue des Capucines, cadastré AI431 ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation d'un terrain sis 1bis rue des Capucines à Saint-Léger-sous-Cholet et de prononcer son déclassement du domaine public communal ;

Considérant que la désaffectation matérielle de ce terrain est d'ores et déjà avérée via les barrières installées et l'impossibilité pour le public d'y accéder. Ce terrain n'est de fait, plus affecté à l'usage direct du public ;

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Constata la désaffectation du terrain sis 1bis rue des Capucines cadastré AI431 ;

Prononce le déclassement du domaine public du terrain sis 1bis rue des Capucines cadastré AI431 ;

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 11 juillet 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de
vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Yannick LOGER (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET (donne pouvoir à Olivier BACLE), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n°2025-56

ASSOCIATIONS :

Subvention exceptionnelle à l'association humanitaire Peu' Jaun' Attitude

La commune est sollicitée par l'association humanitaire Peu' Jaun' Attitude.

Fondée par 3 jeunes Saint-Légeois, elle a pour objectif de participer cet été à l'Europ'Raid : chaque équipage participant est chargé d'apporter du matériel scolaire à des écoles défavorisées à travers toute l'Europe de l'Est.

Il est proposé de sponsoriser cette association en lui versant une subvention de 500 €.

Considérant l'intérêt de soutenir cette initiative humanitaire locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Peu' Jaun' Attitude.

PRECISE qu'en l'absence de RIB au nom de l'association et au vu des statuts présentés par l'association, cette subvention sera versée sur le compte de son président, Mr Paul VITET.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2025-39 du 5 juin 2025.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 11/07/2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11/07/2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 11 juillet 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

